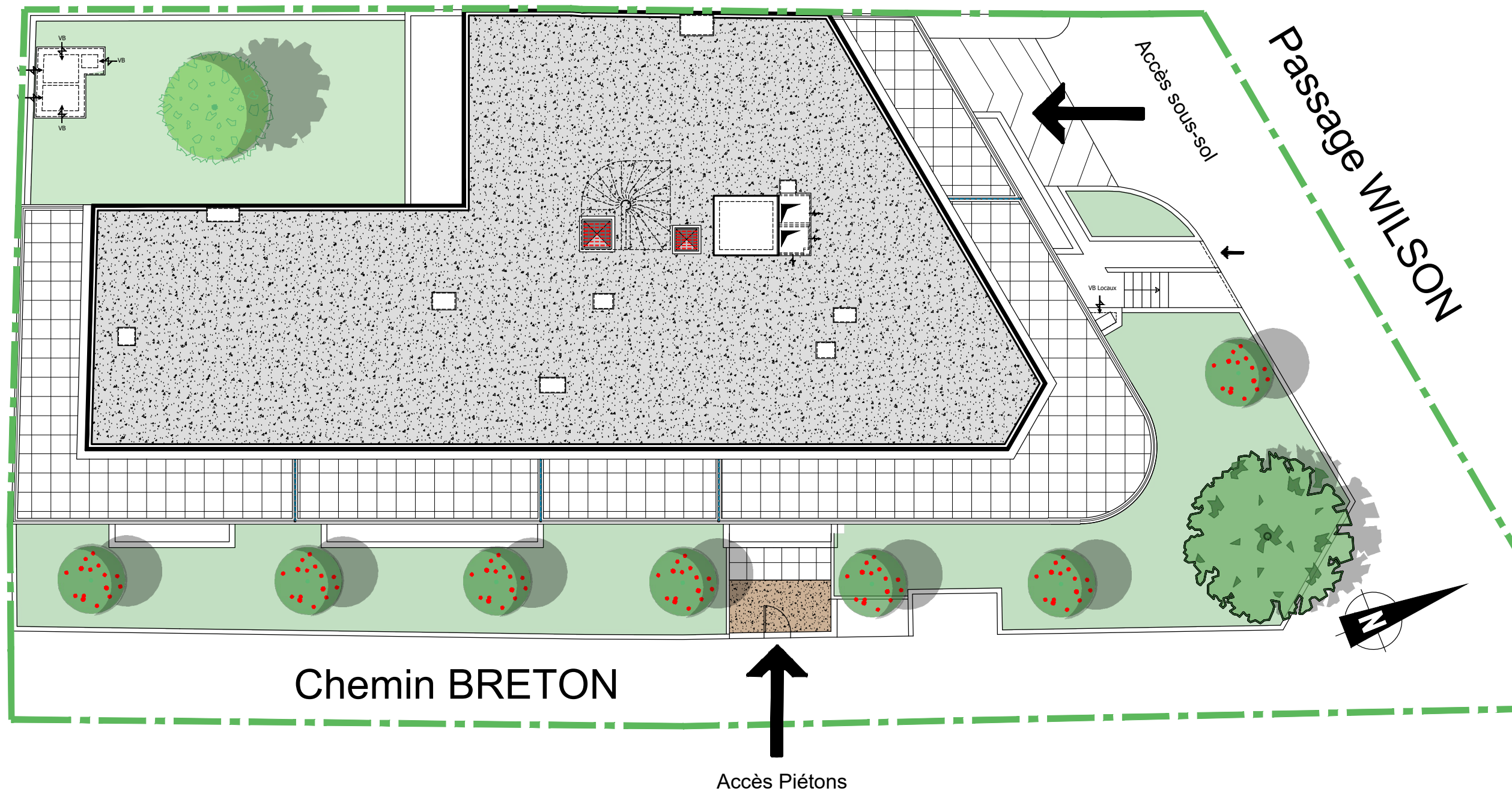
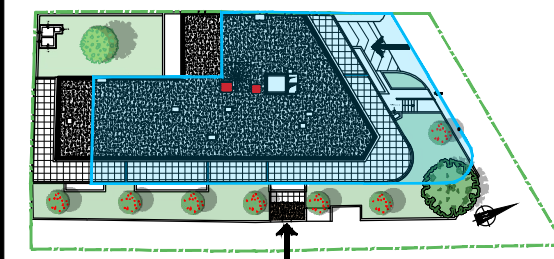


PLAN DE MASSE - TOITURE



NOTA : Ce plan est établi à titre provisoire, sur la base de permis de construire. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement ou la configuration des jardins. Les dimensions, hauteurs, largeurs et surfaces sont approximatives et sont soumises aux tolérances dimensionnelles réglementaires. Les retombées, soffites, faux-plafonds sont susceptibles d'évoluer en nombre, dimensions et localisation. L'aménagement intérieur est donné à titre indicatif.